

COMMUNE DE CHATEL-GUYON

(Puy de Dôme)

Canton de CHATEL-GUYON

Arrondissement de RIOM

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

**N°22-351- PORTANT SUR TRAVAUX ROBINET SAS.STATIONNEMENT
INTERDIT.CIRCULATION ALTERNEE.CHAUSSEE RETRECIE.NEUTRALISATION DES
TROTTOIRS.RUE DE L'AUBEPINE**

Monsieur le Maire de Châtel-Guyon ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la route.

Vu le Code Pénal , notamment l'article R610-5;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^e partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande formulée par écrit le 10 Novembre 2022 par la SAS ROBINET;

Considérant que des travaux auront lieu du Mercredi 16 Novembre 2022 au Mercredi 21 Décembre 2022 ;

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier ou de personnel de chantiers sur une partie de la chaussée ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des travaux de réparation de conduites EU, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores Rue de l'Aubépine, dans l'emprise du chantier, du Mercredi 16 Novembre 2022 à partir de 8 heures au Mercredi 21 Décembre 2022 à 18 heures.

ARTICLE 2

Pendant la durée des travaux, du Mercredi 16 Novembre 2022 à partir de 8 heures au Mercredi 21 Décembre 2022 à 18 heures, un empiètement de la chaussée et un rétrécissement de la chaussée seront obligatoires, Rue de l'Aubépine dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux, du Mercredi 16 Novembre 2022 à partir de 8 heures au Mercredi 21 Décembre 2022 à 18 heures , les trottoirs seront neutralisés, Rue de l'Aubépine.

Une déviation sera mise en place pour les piétons, par le pétitionnaire, la SAS Robinet.

ARTICLE 4

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Interdiction de dépasser ;
- Interdiction de stationner ;
- Circulation limitée à 30 km/heure ;

ARTICLE 5

La signalisation de restriction, d'interdiction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du pétitionnaire, la SAS Robinet.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHATEL GUYON ;

ARTICLE 8

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut :

- Faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet du Puy du Dôme, dans un délai de deux (2) mois suivant son affichage.
- Être contesté par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand également dans le même délai.

ARTICLE 9

Monsieur le Commandant de Police de Riom, Madame la Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la ville.

Fait à CHATEL-GUYON, le 10 novembre 2022



Ramon GARCIA
Adjoint au Maire de Châtel-Guyon
En charge de la Sécurité et de la proximité